

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2 ;

Vu la demande de la directrice des écoles de Courson en date du 16/06/2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue de la préparation de la kermesse des écoles 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans l'intérêt de l'animation locale,

ARRÊTE :

Article 1 - A l'occasion de la préparation de la kermesse, les écoles de Courson sont autorisées à occuper les places de stationnement, côté de la haie de Thuyas, du parking de la salle des fêtes du **lundi 23 juin 2025 à 8 h 00 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 14 h 00,**

Article 2 - Pendant toute la durée de cette autorisation, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur les places de stationnement concernées.

Article 3 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de la directrice des écoles de Courson.

Article 5 - La Commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9 - Ampliation de cet arrêté sera faite à la directrice des écoles de Courson et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson, qui sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Courson-les-Carrières, le 17 juin 2025

Le Maire,
Maryline THIEULENT

